

Héritage de Johnny Hallyday

Par **Lorella**, le **16/02/2018** à **14:26**

Je ne connais rien dans ce domaine et c'est l'occasion de s'intéresser à ce sujet au cas où ça nous arriverait[smile17]

Concernant les donations de son vivant comment déduit on le montant de l'héritage quand il s'agit de bien immobilier ? S'agit il du montant déterminé lors de la donation ou ce montant est il réévalué en plus ou en moins lors de la succession ? Est ce idem pour une donation en numéraire ? d'une entreprise (fonds de commerce) ?

Merci pour votre éclairage.

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/02/2018** à **14:42**

Moi ce que je ne comprend pas c'est comment on peut héritier d'une personne qui n'existe pas [smile4]

Par **Camille**, le **16/02/2018** à **18:33**

Bjr,

?? Allumez le feu ??? ! ?? Allumez le feu ??? !!!

Prémonitoire, le défunt Johnny ?

[smile16]

Par **Lorella**, le **16/02/2018** à **18:34**

Ah ! j'ai dû manquer un épisode Isidore

Par **Lorella**, le **16/02/2018** à **18:46**

[citation]?? Allumez le feu ??? ! ?? Allumez le feu ??? !!!

Prémonitoire, le défunt Johnny ? [/citation]

Je veux la foudre et l'éclair
L'odeur de poudre, le tonnerre

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/02/2018** à **07:49**

Bonjour

Suppression d'un message hors sujet.

[citation] Ah ! j'ai dû manquer un épisode Isidore [/citation]

Ben c'est simple. Johnny Hallyday n'existe pas en tant que personne physique car c'est un pseudonyme. On devrait dire la succession de Jean-Philippe Smet.

Par **Lorella**, le **17/02/2018** à **12:14**

Oui bien sûr Jean Philippe Smet est le nom d'état civil.

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/02/2018** à **12:32**

Idem pour David [smile4]

Plus sérieusement. En France, on ne peut pas déshériter. Mais là on a un testament en droit californien. Le tout est de savoir si la succession sera soumise au droit californien et pour cela il faut déterminer où résidait habituellement le défunt.

Ensuite si on applique le droit français, Laura et David verront leur part d'héritage diminué car ils ont reçus pas mal de donation de leur père. Pour l'aspect immobilier, je ne sais pas trop ...

Par **b**, le **17/02/2018** à **22:07**

Honnêtement, je n'aimerai pas être à la place des juges pour trancher ce litige ... concrètement, déterminer le lieu de résidence du défunt juste avant sa mort, c'est compliqué pour Johnny ... Est -ce l'endroit où il avait ses intérêts économiques ? l'endroit où était scolarisé ses enfants ? l'endroit où il était rattaché fiscalement ? Vive les faisceaux d'indices ...

Sauf erreur de ma part, ils vont tenter de reconstituer la masse en y intégrant l'ensemble de ses biens meubles et immeubles ?

Plus encore, je crois que les termes mêmes du testament californien même s'il devait

s'appliquer restent assez flou ... a priori il serait question du fait qu'il aurait mis "ses enfants à l'abris" après cela est une question d'appréciation au regard de l'enjeu global de l'héritage. On n'apprécie pas de la même manière...pour nous le commun des mortels, 400 000 euros c'est se mettre à l'abris, mais pour d'autres, cela représente une bouchée de pain...

Quelqu'un s'est intéressé à la jurisprudence Jarre ?

Par **Camille**, le **17/02/2018** à **23:56**

Bonsoir,

[citation]Quelqu'un s'est intéressé à la jurisprudence Jarre ?[/citation]

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000356815>

Arrêt imparable.

Bonne lecture et bon courage...

[smile3]

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **13:17**

C'est un cas pratique très intéressant.

Vous avez 4 h 00 pour me rendre la copie.

Voici la mienne :

Pour M. JARRE c'est différent, il vivait aux USA depuis des années.

Pour Johnny, il a construit sa carrière en France. Son public est français. D'ailleurs Laetitia ne va pas faire la promotion du dernier album en Californie, mais en France.

Johnny est né en France à Paris en 1943.

Il s'est marié en 1996 avec Laetitia en France (Neuilly sur seine devant N. Sarkozy).

Ils ont adopté les 2 filles en 2004 et 2008 pour les faire venir vivre en France.

La famille s'est ensuite installée à Los Angeles en 2013 (pour échapper à l'impôt français, on peut imaginer).

Il est venu se soigner en France, est décédé en France, a reçu un hommage national en France présidé par le Président de la République E. Macron et a été enterré sur un territoire français (Saint Barth).

Il avait deux résidences en France (Marnes la coquette et Saint Barthélemy).

Voilà mes arguments pour demander l'application du droit français de succession.

C'est à vous.

ps : j'ai acheté un coffret de Johnny Hallyday de 3 CD des 50 plus belles chansons en janvier 2018. A qui iront les recettes ? Suspens.

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/02/2018** à **13:30**

Je suis convaincu par tes arguments [smile3]

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **13:36**

Tu crois que je peux devenir une bonne avocate ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/02/2018** à **13:41**

Sans aucune doute [smile4]

On fera peut-être appel à toi lors de la succession de Florent Pagny : droit français ou portugais ? [smile3]

Par **Camille**, le **18/02/2018** à **13:43**

Bonjour,

Petit rappel de Me EOLAS, bien connu :

[citation]L'avocat est un juriste, [s]un procès est une affaire de droit, et uniquement de droit. Pas de morale.[/s]

Ce n'est pas moi qui le dis. A mon premier dossier d'assises, le président m'a sèchement coupé la parole quand je me suis avancé sur le terrain de la morale en me disant « Maître, [s]nous ne sommes pas ici pour faire de la morale, mais du droit[/s] ». J'ai retenu la leçon.

[fluo]La loi, rien que la loi[/fluo].[/citation]
[smile4]

Par **b**, le **18/02/2018** à **13:46**

Bonjour,

Je crois que c'est plus compliquée que cela.
D'après mes souvenirs de DIP j'entends.

Le problème c'est qu'il faut déterminer, la résidence habituelle du de cujus.
Il avait une carte/visa de résidence pour les Etats unis, il y vivait une grande partie de l'année, ses enfants y étaient, je crois, scolarisés, ... sa vie de famille était la bàs ...

Je pense qu'il y a moyen aussi de relever son insanité d'esprit au moment de la rédaction des testaments. Ca me parait vraiment bizarre d'avoir un testament suisse, puis un testament américain en l'espace de quelques mois... surtout que, sauf erreur de ma part, à cette époque n'avait il pas des problèmes de santé dû à une opération ? il y avait eu toute une histoire avec son manager du fait de l'annulation de la tournée non ? les dates correspondent ?

Bref, je crois vraiment que les avocats vont vraiment aller sur tous les terrains...

Par **Camille**, le **18/02/2018** à **14:50**

Bonjour,

Petit rappel : il ne suffit pas d'avoir des problèmes de santé, comme par exemple, une hernie discale, pour en déduire une insanité d'esprit.

Petit rappel de l'article 414-1 du C.Civ. :

[citation]Pour faire un acte valable, il faut être **sain d'esprit**. [/citation]

Et non pas de corps et d'esprit.

Lequel article s'empresse d'ajouter :

[citation]C'est à ceux qui agissent en nullité pour cette cause **de prouver l'existence d'un [s]trouble mental[/s] au moment de l'acte**. [/citation]

Donc, à la date du testament contesté. Et pas après.

Par **b**, le **18/02/2018** à **14:57**

merci pour ce petit rappel :)

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **14:57**

@ Camille : as tu vu que je suis uniquement factuelle ? Pas de moral dans mon exposé.

@ Isidore : au Portugal ? J'ai manqué un épisode. Il faut que je mette mes fiches à jour. Dans sa chanson "ma liberté de penser" il dit qu'on peut tout lui prendre

@ b : contester la validité du testament par rapport à son état de santé mentale, un abus de faiblesse ? Là ça se complique. Je n'ai pas son dossier médical en main, donc je ne peux répondre. Attendons les témoignages.

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/02/2018** à **15:08**

Bonjour

Voici l'épisode <http://www.leparisien.fr/culture-loisirs/musique/florent-pagny-s-installe-au-portugal-pour-de-vraies-raisons-fiscales-25-09-2017-7285050.php> [smile3]

Et oui "Ma liberté de penser" était déjà un message de Florent Pagny au Fisc.
En revanche, l'histoire ne dit pas si la police est intervenue pour [citation] Le Shit planqué sous l'étagère [/citation] [smile4]

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **15:12**

C'est tout récent pour FP. C'est clair que c'est plus intéressant.

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **15:26**

Je ne suis vraiment pas à jour de mes notes people. Je viens d'apprendre que A. Bashung est décédé en 2009 et vous savez quoi ? Il a aussi déshérité son fils au profit de sa 2nde épouse.

<http://www.lejdd.fr/societe/comme-johnny-hallyday-alain-bashung-na-rien-legue-a-son-fils-3577313>

Par **Camille**, le **18/02/2018** à **15:29**

Re,

[citation]@ Camille : as tu vu que je suis uniquement factuelle ? Pas de moral dans mon exposé.

[/citation]

Ben si, indirectement, puisque tout votre argumentaire repose sur le fait que Jean-Philippe est un Français pur jus, pur sucre, donc doit être assujéti au droit français, histoire d'influencer moralement les juges. Sauf que... Là n'est pas du tout la question, vous répondrait un juge de la Cour de cassation...

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **17:54**

C'est le lieu de résidence qui va déterminer le droit applicable à la succession. On va chercher dans sa vie (personnelle et professionnelle) le temps passé en France et aux USA. Désolée, je ne vois aucune moralité dans cela.

Par **Camille**, le **18/02/2018** à **18:40**

Re,

[citation]Désolée, je ne vois aucune moralité dans cela[/citation]

Dans ce que vous exposez maintenant, OK, mais ça n'a plus rien à voir avec vos arguments précédents.

Vous changez de stratégie comme de chemise ?

Par **Lorella**, le **18/02/2018** à **19:43**

Je viens de relire et je ne vois pas ce qui est différent. Je parle bien de sa vie personnelle et professionnelle pour argumenter sur son lieu de résidence.

Par **Camille**, le **19/02/2018** à **08:51**

Bonjour,

Ah ? C'est bien vous qui avez écrit :

[citation]Pour Johnny, il a construit sa carrière en France. Son public est français. D'ailleurs Laetitia ne va pas faire la promotion du dernier album en Californie, mais en France.

Johnny est né en France à Paris en 1943.

Il s'est marié en 1996 avec Laetitia en France (Neuilly sur seine devant N. Sarkozy).

Ils ont adopté les 2 filles en 2004 et 2008 pour les faire venir vivre en France.

La famille s'est ensuite installée à Los Angeles en 2013 (pour échapper à l'impôt français, on peut imaginer).

Il est venu se soigner en France, est décédé en France, a reçu un hommage national en France présidé par le Président de la République E. Macron et a été enterré sur un territoire français (Saint Barth).

Il avait deux résidences en France (Marnes la coquette et Saint Barthélemy).

[s]Voilà mes arguments pour demander l'application du droit français de succession.[/s] [/citation]

Quel rapport avec son lieu de résidence ?

Et attention ! Il ne faut pas parler de "résidence" à tort et à travers, il s'agit de déterminer quelle était sa résidence [s]PRINCIPALE[/s] au moment de son décès ET RIEN D'AUTRE. Et donc peu importe qu'il soit né et décédé en France, hommage national ou pas, qu'il vienne passer des vacances dans une résidence secondaire en France ou qu'il en utilise une deuxième pendant qu'il se fait soigner (à ma connaissance, à ses frais).

Et peu importe le motif pour lequel il est allé s'installer à Los Angeles depuis, à coup sur - à ce qu'on peut savoir- plus de 8 mois.

Par **Lorella**, le **19/02/2018** à **11:21**

Les tribunaux apprécient la notion de résidence en fonction de multiples critères et notamment le centre des activités économiques. C'est une affaire complexe et rien n'est joué d'avance.

Par **b**, le **19/02/2018** à **19:28**

Bonsoir,

Sauf erreur de ma part, il existe en DIP une notion de faisceau d'indice.
Avant même de s'intéresser au fond, il faudrait déjà vérifier que le juge français est bien compétent.... car le juge américain peut également être saisi, on se retrouverait donc dans un cas de litispendance (je crois)

Effectivement il faut apprécier la notion de résidence habituelle. Cette notion est factuelle, elle va s'apprécier à l'aune d'une flopée d'indice.

Ensuite, pour ma part, les remarques de Lorella me paraissent pertinentes car les éléments indiqués sont pris en compte par le juge...

A mon sens, le fait qu'il est choisi de se faire soigner en France et d'y être resté jusqu'à sa mort, n'est pas anodin ...

C'est pas comme si les Etats Unis étaient dépourvu d'hôpitaux etc...

Je pense que les juges outre l'application strict du règlement 650/2012, ont aussi une certaine latitude dans l'appréciation.

Ses liens avec la France d'une manière ou d'une autre va être pris en compte. Ce n'est qu'un avis subjectif

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **20/02/2018** à **14:10**

Je prend le train en marche tel un cow-boy mais,

De mémoires et pour avoir fait le tour de ses pérégrinations motardes, Johnny passait environ 3/4 de son temps aux USA en Californie.

Son testament a (à vérifier mais c'est ce que j'ai compris) été fait en Californie soit l'empire de la loi Californienne (celle qui permet à Appel, Facebook) de faire leurs vos images, vos textes et tout ce que vous publiez sur des réseaux sociaux hébergés en Californie.

Maintenant ... la question va surtout être de savoir qui de la justice Français ou Californienne sera compétente et quel « FISC » va se faire des bourses en or ...

Par **Lorella**, le **20/02/2018** à **14:16**

L'audience au TGI de Nanterre est prévue le 15 mars prochain.

En attendant, on va avoir droit à la bataille médiatique entre les 2 clans. Sylvie Vartan va parler dimanche prochain sur france 2.

Par **Lorella**, le **20/02/2018** à **17:21**

Et si le dernier testament établi en Californie en juillet 2014 était un faux, cad établi après le décès de Johnny et donc fausse signature ?

Est ce qu'en France les testaments authentiques (devant notaire) sont enregistrés dans un fichier infalsifiable pour authentifier la date de signature ?

Nous voilà partis pour un roman judiciaire à suspens. J'adore.

Par **Camille**, le **20/02/2018** à **18:09**

Bonjour,

[citation]Et si le dernier testament établi en Californie en juillet 2014 était un faux, cad établi après le décès de Johnny et donc fausse signature ? [/citation]

Et pas une seule faute d'orthographe ! C'est pas une preuve, ça ?

[smile4][smile4][smile4]

Par **Lorella**, le **20/02/2018** à **19:17**

Il a été établi par ordinateur chez un notaire et en anglais. Il y a juste la signature à ajouter.

Par **Lorella**, le **20/02/2018** à **19:35**

Il existe en France un fichier qu'on appelle FCDDV : fichier central des dispositions de dernières volontés. Cela concerne les testaments déposés devant notaire quelle que soit la forme (olographe, authentique, mystique) qui permet seulement de connaître l'existence et le lieu de dépôt, mais pas le contenu

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009>

Par **Lorella**, le **16/03/2018** à **11:00**

Comme vous avez su, l'audience a été reportée au 30 mars pour que les avocats de Laetitia Smet communiquent à leurs confrères les pièces demandées.

A l'audience l'avocat de LS s'est insurgé contre ses confrères :

Les avocats de Laura et David Smet n'ont cessé de parler de sa cliente en l'appelant «Laeticia Boudou». «Ma cliente s'appelle Laeticia Hallyday. À la rigueur Boudou, si elle était demoiselle. Vous effacez vingt-trois ans à travers ce symbole»

Les avocats de Laura et David Smet ont ils commis une erreur ? Devant la justice, je ne dirais pas Hallyday, parce que ce nom est utilisé pour la scène. Mais faut il utiliser Smet ou Boudou ?

Par **Herodote**, le **16/03/2018** à **17:43**

Bonjour,

Les deux peuvent être utilisés.

Son état civil est Laeticia Boudou épouse (ou plutôt veuve) Smet.

Smet est ici d'un nom d'usage (le mariage donne le droit d'user le nom de famille de son conjoint, mais c'est un droit d'usage et non un changement de nom de famille).

Il ne s'agit pas de son véritable nom de famille qui demeure Boudou.

Ceci dit, cela n'empêche pas que l'on puisse l'appeler "Laeticia Boudou" à dessein et dans un but bien précis.

Par **Camille**, le **16/03/2018** à **18:22**

Bonjour,

Oui, à condition que ces mêmes avocats s'évertuent à appeler David "M. David Smet" et non pas "M. David Hallyday" et même, pour faire bonne mesure, "M. David Michael Benjamin Smet", pendant qu'on y est...

[smile4]

Par **Lorella**, le **16/03/2018** à **18:25**

J'imagine que toutes les erreurs peuvent être utilisées dans un procès. C'est pour cela que je

voulais savoir.

Merci Hérodote pour ces précisions.

Par **Lorella**, le **16/03/2018** à **18:30**

Hallyday, nom de scène et aussi nom qui est rattaché au patrimoine artistique.

Smet, nom lié au mariage pour Laetitia, et en lien avec le patrimoine immobilier, mais aussi la dette fiscale.

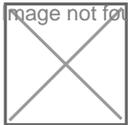
Boudou pour le nom de famille de Laetitia et son clan

Vous avez le choix. Faites vos jeux.

Par **Camille**, le **16/03/2018** à **20:42**

Boudiou !!!

image not found or type unknown



Par **Lorella**, le **17/03/2018** à **12:42**

Jade Or [smile3]

Par **Lorella**, le **28/05/2019** à **18:31**

Suite du feuilleton.

Le TGI de Nanterre a annoncé aujourd'hui qu'il était compétent pour juger l'affaire d'héritage.

L'avocat de L. Hallyday a annoncé qu'il fait appel de cette décision.

La bataille continue.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/heritage-de-johnny-la-justice-francaise-donne-raison-a-david-hallyday-et-laura-smet_fr_5ced093fe4b00e03657430d0?utm_hp_ref=fr-homepage

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2019** à **07:52**

Bonjour

Oui j'ai entendu ça.

Il va y avoir des années de procédures rien que pour déterminer le lieu de résidence du défunt.

Par **joaquin**, le **29/05/2019** à **09:30**

Bonjour,

Je me pose une question à ce sujet : la justice française a certes statuer selon le droit français et considère donc que le dernier domicile du défunt est en France. Je ne connais rien au droit américain, mais si la justice américaine se déclare également compétente, que se passera-t-il ? Arbitrage international ? Je ne sais pas non plus s'il existe des conventions internationales à ce sujet.

Cordialement
JG

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2019** à **10:08**

Bonjour Joaquin

Je dois avouer que moi aussi le droit des successions n'est pas vraiment ma tasse de thé (on va dire que je suis plus à l'aise en transmission du vivant plutôt qu'en liquidation [smile3]).

Cela dit, c'est une question très intéressante.

J'ai trouvé ceci dans un article [citation]Une autre procédure est en cours aux Etats-Unis. La veuve du chanteur a en effet saisi la justice américaine pour tenter de faire rapatrier les actifs de la star dans un "trust", une structure juridique établie en Californie, conformément au testament américain [...] Laura et David craignent que ces biens soient aspirés par le trust, un coffre-fort imprenable.

Forts de la décision rendue ce mardi, ils espèrent que la justice américaine suspendra toutes les procédures en cours outre-Atlantique, le temps que la France règle le contentieux.[/citation]

<https://www.bfmtv.com/police-justice/heritage-de-johnny-hallyday-ce-que-signifie-la-decision-du-tribunal-de-nanterre-rendue-ce-mardi-1700764.html>

Bref, il serait possible que la juridiction américaine tienne compte du jugement du tribunal de Nanterre et décide de sursoir à statuer jusqu'à la fin du contentieux.
Mais cela ne serait pas une obligation car il est dit "ils espèrent" ce qui laisse supposer que la

juridiction américaine peut très bien régler le litige sur le trust sans tenir compte du jugement du tribunal de Nanterre.

Dans ce cas, l'arbitrage me semble en effet la bonne solution.

Pour changer de problématique, j'ai lu que [citation]Selon un décompte effectué par David Hallyday grâce à la fonction géolocalisation du compte Instagram des époux Smet, Johnny Hallyday a ainsi été présent en France 151 jours en 2015 et 168 jours en 2016. "[/citation]

Je ne sais si ce genre d'éléments avait déjà été utilisé.

<https://www.europe1.fr/societe/heritage-de-johnny-hallyday-ce-que-change-la-decision-du-tribunal-de-nanterre-3901408>

Par **Lorella**, le **29/05/2019** à **10:09**

Parmi les heureux, il y a aussi le fisc français.

S'afficher sur les réseaux sociaux est devenu un moyen de surveiller la vie des gens.

Pour la justice américaine, je me demande si elle doit attendre les différents recours en France avant de pouvoir prendre la main.

A ceux qui savent, merci pour votre éclairage.

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2019** à **10:25**

Bonjour

En effet, c'est pour ça que je boycott les réseaux sociaux (même les professionnels).

Sinon pour la juridiction américaine, j'ai également lu ceci [citation]Le 30 avril, un tribunal américain a renvoyé au 26 juin une décision sur le transfert au sein du trust des Harley Davidson de Johnny Hallyday ainsi que ses voitures de luxe ou encore une partie des redevances, notamment celles de son album posthume "Mon pays c'est l'amour", sorti en octobre et qui s'est écoulé à plus de 1,2 million d'exemplaires.

La justice américaine préfère attendre la décision française avant de se prononcer.

[/citation]

https://www.lexpress.fr/actualites/1/societe/heritage-hallyday-le-tribunal-se-prononce-sur-la-competence-de-la-justice-francaise_2080745.html

Ainsi, si le jugement du tribunal de Nanterre est confirmé en appel puis en cassation (puisque'on peut imaginer que l'arrêt d'appel fera l'objet d'un pourvoi quel que soit sa solution), l'affaire ne pourra pas être portée devant les juridictions américaines.

Par **Lorella**, le **29/05/2019** à **10:42**

La procédure d'appel puis de cassation et de renvoi va prendre du temps. Pendant ce temps les fonds sont gelés (les biens immobiliers et mobiliers et les droits musicaux).

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2019** à **11:21**

[citation] La procédure d'appel puis de cassation et de renvoi va prendre du temps[/citation]

En effet, si la Cour de cassation casse l'arrêt d'appel, il va y avoir un renvoi devant une Cour d'appel dont l'arrêt pourra lui aussi faire l'objet d'un pourvoi.

En revanche, si la Cour de cassation confirme la Cour d'appel alors l'affaire s'arrête là (sauf s'il y a saisie de la CEDH ...).

D'ailleurs, une source proche du dossier a déclaré à la presse que c'était partie pour dix ans de procédures.

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/05/2019** à **13:04**

Bonjour

Petite note d'humour : les juges d'appel pourront essayer de s'appuyer sur les paroles de "Mon pays c'est l'amour" pour trouver la volonté de Johnny.

[citation] Je viens d'un pays où j'ai choisi de naître[/citation]
Et un point pour la France

[citation] Un bout de paradis que tu connais peut-être [/citation]
Johnny est né dans le 9ème arrondissement de Paris, l'expression "un bout de paradis" est assez exagéré.

Cela dit, peut-être que Johnny se mettait dans la peau d'un touriste étranger.

Dans le doute cette phrase ne rapporte aucun point

[citation] Je viens d'un endroit sans drapeau ni frontière [/citation]
L'Espace Schengen !
+ 1 point pour chaque pays membre de l'Espace Schengen

[citation] Une terre sans loi où personne ne se perd [/citation]
D'après Amnesty International, le Burundi est un pays sans loi ni justice.
Autant dire que là-bas quand quelqu'un disparaît ce n'est pas parce qu'il s'est perdu.

Donc 1 point pour le Burundi

Je passe sur le refrain car il nous apprend rien mise à part qu'il y a des bois dans ce fameux pays, ce qui nous avance par vraiment.

[citation] Je viens d'un pays où l'on baisse les armes [/citation]

D'après le Global Peace Index de 2017, l'Islande serait le pays le plus pacifiste du monde.
+ 1 point pour l'Islande.

[citation] Une patrie gouvernée par le rire et les larmes [/citation]

Je pensais à l'Ukraine dont le nouveau président est un ancien comédien.
Mais Johnny était déjà décédé avant cette élection ...

Après il fait sans doute référence à la Norvège qui d'après le World Happiness Report 2017 était le pays le plus heureux du monde.

Et pourquoi les larmes ? Parce qu'ils ont honte de leur saumon d'élevage.
+ 1 point pour la Norvège

[citation] Je viens d'un pays qui ne m'a jamais quitté [/citation]

Le tribunal de Nanterre et Instagram se sont prononcés, c'est la France !

Classement final :

France : 3 points
Islande : 2 points
Norvège : 2 points
Allemagne : 1 point
Autriche : 1 point
Belgique : 1 point
Burundi : 1 point
Danemark : 1 point
Espagne : 1 point
Estonie : 1 point
Finlande : 1 point
Grèce : 1 point
Hongrie : 1 point
Italie : 1 point
Lettonie : 1 point
Liechtenstein : 1 point
Lituanie : 1 point
Luxembourg : 1 point
Malte : 1 point

Pays-Bas : 1 point
Pologne : 1 point
Portugal : 1 point
Slovaquie : 1 point
Slovénie : 1 point
Suède : 1 point
Suisse : 1 point
République tchèque : 1 point

Maintenant c'est inconstatable ! Johnny souhaitait que sa succession soit régie par le droit français et non pas par le droit islandais ou norvégien.

Par **Lorella**, le **31/05/2019** à **09:50**

Bonjour Isidore, oui c'est une bonne idée d'analyser les paroles de sa chanson.

Pour le bout de paradis, mais c'est Saint Barthélémy, là où il a acheté une villa et où il est enterré. Une île française.

[citation]Il est ce que je suis et tout ce que je fais[/citation]

la France, tous ses concerts sont produits en France. Tous ses fans sont français.

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/05/2019** à **11:11**

Bonjour

Bien vu Lorella !

Je reprends mon sérieux car hier j'ai vu au journal télé qu'en plus de la géolocalisation d'Instagram, le tribunal de Nanterre s'est fondé sur les photo et vidéo postées.

Il a pu constater que tous les grands événements de sa vie (anniversaire, mariage ...) se déroulaient en France.

Mais le véritable argument juridique est bien le décompte des jours.

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/07/2019** à **10:14**

Bonjour

Point actu : Lætitia Halliday va changer d'avocat, elle en aura même trois

https://www.lepoint.fr/societe/info-le-point-laetitia-hallyday-change-d-avocats-26-07-2019-2326936_23.php

Par **Lorella**, le **29/07/2019** à **10:41**

a la fin du marathon judiciaire, il restera quoi ? une fois les frais d'avocats payés et les frais de succession + les impôts.

Par **Lorella**, le **01/08/2020** à **12:49**

Un an plus tard..... fin du feuilleton familial.

Finalement le fils David renonce à la succession de son père. Il se désiste de toute action.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/david-hallyday-renonce-a-la-succession-de-johnny_fr_5f246d8ac5b68fbfc882f05e?utm_hp_ref=fr-homepage

La fille Laura a conclu un accord secret avec sa belle-mère Laeticia qui met fin à la procédure judiciaire. Mais on peut lire dans la presse : Laeticia conserve le patrimoine et s'engage à payer les dettes fiscales du chanteur (30 millions d'euros) et Laura reçoit une compensation financière de 2,6 millions d'euros et des souvenirs de son père.

https://www.lepoint.fr/people/laura-smet-laeticia-hallyday-les-dessous-d-un-accord-negocie-de-haute-lutte-06-07-2020-2383186_2116.php

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/08/2020** à **13:14**

Tout ça pour ça ?

Par **Lorella**, le **02/08/2020** à **11:40**

ca devenait coûteux en honoraires d'avocat et en terme d'image.

j imagine que Laeticia reviendra en France. Une fois que tout sera réglé, aucun intérêt personnel ni financier pour elle de rester aux Etats Unis.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/08/2020** à **11:54**

D'autant plus que David a d'autres chats à fouetter <https://www.femmeactuelle.fr/actu/news-actu/david-hallyday-accuse-de-plagiat-la-date-de-son-jugement-definitif-enfin-devoilee-2087132>

Par **Lorella**, le **02/08/2020** à **21:11**

A lire cet article David ne devrait pas être inquiété par cette procédure judiciaire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/08/2020** à **07:55**

Effectivement, d'après les divers articles que j'ai pu lire les similitudes entre les deux chansons ne sautent pas aux yeux ou plutôt aux oreilles ?

Les seuls points communs seraient la thématique (chanson dédié à un père absent ou décédé) et le titre (Tu ne m'as pas laissé le temps/ Tu nous laisses).

Je vous laisse vous faire une idée

<https://www.youtube.com/watch?v=QaXUFnoVZVQ>

<https://www.youtube.com/watch?v=AV5eIJ45QwI>